

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Secrétariat de la Commission Départementale d'Equipement Commercial

Aff. suivie par Mme GREUET poste tél.: 04.94.18.84.10 mail:pascale.greuet@var.pref.gouv.fr

Dévision afficheren maine le 22 Avril 2006

DECISION



LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations lors de sa séance du 10 février 2006, sous la présidence de Mme Dominique CONCA, représentant le Préfet du VAR empêché,

VU le code du commerce;

VU la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par les lois n° 90-1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales et la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses mesures d'ordre économique et financier :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997;

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce et de détail;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Equipement Commercial du Var ;

VU la demande enregistrée le 7 décembre 2005, sous le numéro 06 – 399, pour la création d'un magasin de commerce de détail, déposée par la SNC LIDL, sise à STRASBOURG (67200) – 35, rue Charles PEGUY, représentée par Monsieur Pascal TROMP, co-gérant, agissant en qualité de futur propriétaire exploitant, pour une surface de vente de 655 m2, sur le territoire de la commune de SALERNES (83690) – 291, route de DRAGUIGNAN.

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005, fixant la composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial appelée à statuer sur cette demande ;

VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial;

VU le rapport d'instruction du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

VU les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Var sur l'étude d'impact ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission, assistés de :

M. Gérard DUMAS, représentants le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

M. Nicolas MORBE, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement.

Après communication de l'avis émis par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

CONSIDERANT les densités commerciales dans la zone de chalandise lesquelles sont supérieures aux moyennes départementale et d'arrondissement ;

CONSIDERANT toutefois que le concept maxi-discount présente un intérêt certain pour les consommateurs de la zone ;

CONSIDERANT la spécificité de l'offre apportée par l'enseigne LIDL;

CONSIDERANT que ce projet situé à proximité des magasins CASINO et INTERMARCHE, n'est pas de nature à nuire au commerce de centre ville ;

DECIDE:

D'accorder l'autorisation sollicitée par cinq votes favorables

Ont voté Pour l'autorisation du projet :

M. Claude LAUGIER, Maire de SALERNES;

M. Daniel GENOVESI, adjoint, représentant le Maire de FREJUS;

Mme Isabelle ORLANDINI, adjoint, représentant le Maire de DRAGUIGNAN;

M. Michel GILLY, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;

Mme Micheline MARANZANA, représentant les associations de consommateurs

Ont voté contre l'autorisation du projet :

M. Gérard PELLATI, représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var.

Se sont abstenus:

En conséquence est accordée l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la « SNC LIDL » pour la création d'un magasin de commerce de détail, pour une surface de vente de 655 m2, sur le territoire de la commune de SALERNES (83690) – 291, route de DRAGUIGNAN.

Toulogs, le N 2 7 FEV. 2006

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

atrick CREZE

N.B. Les voies de recours sont précisées à la page suivante.